

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Séance du 19 février 2024**

L'an deux mille vingt- quatre et le dix- neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 19 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** François COUVREUR, David DROQUES, Cédric CABAJ, Eugénie MICHON, Bruno DESCAMPS, Dominique PATIGNIEZ, Ludovic BAUSSART, Charles BLANQUART, Denis CREPIN, Lucie ROUGEMONT

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Alain SERNICLAY

**Secrétaire de séance:** Eugénie MICHON

---

**Ajout motions à l'ordre du jour**

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il est possible d'ajouter 2 motions à l'ordre du jour, les membres acceptent à l'unanimité.

\* Mise à disposition du Bureau et du Matériel Informatique de la mairie pour l'AFAFAFI.

\* Délibération pour travaux de plantation de haies.

**Ouverture de la séance :** 18h35

M.Cabaj demande pourquoi l'horaire de réunion a été modifié. M. Le Maire et M. Crépin répondent que ça a toujours été 18h ou 18h30.

**Approbation du compte rendu du 9 Novembre 2023 :**

M. Crépin demande la rectification, en question diverse il était inscrit "lors de décès de Mme COCQ", ceci est une erreur. La rectification étant "lors du décès de M. COCQ".

**Réponses aux différentes questions posées lors de la réunion du 9-11-23**

**Adhésion au service RGPD d'AGEDI**

Monsieur Bruno Descamps : Où seront stocker les données ? en Europe ou pas ?

**Réponse**

Tous les serveurs sont hébergés en France, réponse de Agedi en date du 17.11.2023

**Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre**

Monsieur Bruno Descamps : La convention s'applique t- elle pour les conseillers ?

**Réponse**

Si les conseillers sont témoins d'un fait, ils doivent en référer à M. le Maire qui lui se chargera de transmettre au procureur pour rappel à l'ordre. Le fait sera jugé et laissé à l'appréciation du Parquet.

Monsieur Denis Crépin : Comment faire la différence entre une atteinte personnel et une atteinte au maire?

### **Réponse**

Le rappel à l'ordre se fera uniquement pendant l'exercice des fonctions du maire.

Ex: une injure en réunion de conseil sera pourvu d'un rappel à l'ordre

Une insulte dans la rue fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

L'atteinte au maire sera laisser à l'appréciation du parquet.

### **Questions Diverses**

Monsieur Alain Serniclay : Nuisances sonores qu'elles sont les heures à respecter, les droits des riverains? Les droits de la commune ?

### **Réponse**

Les bruits d'activité peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage. Pour cela, il est obligatoire de faire une démarche amiable. Si les troubles persistent malgré cette démarche, un recours devant le juge est envisageable.

Regroupez- vous en association avec les autres riverains ou au moins à trois ou quatre voisins, vous aurez davantage de poids pour faire valoir vos droits et pourrez partager certains frais du fait de votre action conjointe (expert, huissier, avocat). Tentez, dans un premier temps, une résolution amiable. Au préalable, constituez- vous des preuves en faisant établir un constat d'huissier ; ce sera une façon de conserver une preuve en dépit du caractère volatil du bruit. L'huissier mesure ainsi l'émergence du bruit, précise l'horaire, le revêtement au sol, décrit tout ce qu'il voit.

### **Mise à disposition du Bureau et du Matériel Informatique de la Mairie pour l'AFAFIFI - DE 2024 003**

Monsieur le Maire propose, après concertation avec Monsieur le Président de l'AFAFIFI de mettre à disposition de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale Aumerval – Amettes – Ferfay, le bureau ainsi que le matériel informatique de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

- donne son accord pour mettre à disposition de l'AFAFIFI le bureau et le matériel informatique.
- fixe à 500€ par an la participation de l'AFAFIFI pour l'utilisation des locaux et du matériel informatique.

Une convention de service sera établie entre la commune et l'AFAFIFI fixant les modalités.

La convention est consentie et acceptée pour la durée d'existence des parties et elle démarrera rétroactivement au 1er janvier 2024.

### **Travaux de plantation de haies - DE 2024 004**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il souhaite replanter des haies le long des voies communales.

A ce jour la région peut financer ce projet :

- Dans le cadre du projet « NATURE EN CHEMIN » les dépenses éligibles sont financées au taux maximal de 50%.
- Dans le cadre du projet « PLAN D'ARBRE » la subvention est plafonnée à hauteur de 90% des dépenses des plants et des fournitures.

A ce jour aucun devis n'a été établi.

Après avoir délibéré les membres du conseil acceptent le projet et donnent leur accord pour solliciter la région afin d'obtenir des subventions.

M. Crépin demande à quel endroit celle-ci seront replantées M. le Maire répond que les endroits ne sont pas encore tout à fait déterminé, mais que les endroits stratégiques seraient la Rue de Floringhem et Le Chemin de Béthune. Celle ci seront a planter en milieu de talus.

M. Crépin propose de voir avec le département mais également avec la fédération.

### **Travaux Éclairage des Bâtiments Communaux - DE 2024 006**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des subventions peuvent être demandées pour la restauration de l'éclairage des bâtiments communaux. Passage en LED.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de solliciter des subventions pour le projet mentionné ci dessus.

### **Création d'un Local Technique - DE 2024 005**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un local technique celui ci serait situé a coté de la salle multi activité, afin de stocker du matériel divers, et éventuellement des tables et des chaises de la salle.

Il explique que des subventions peuvent être demandées auprès de la Région et du Département

Après avoir entendu le discours de M. le Maire, les membres acceptent à l'unanimité des membres présents et/ou représentés le projet et acceptent que M. le Maire fasse la demande de subvention.

### **Travaux**

M. Cabaj demande s'il n'y a que ça comme travaux de prévu, il précise que ce serai bien de faire une réunion de la commission de travaux. M. Patigniez répond que cela est prévu.

### **Prime Pouvoir d'Achat Mme Schoemaeker - DE 2024 002**

- Vu le décret n° 2023 - 1006 du 31 octobre 2023 portant sur la création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Mme Schoemaeker peut prétendre à cette prime pour un montant de 182.85€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de verser cette prime d'un montant de 182.85€ à Mme Schoemaeker.

Celle ci sera versée sur le Salaire de Mars.

M. Crépin demande si c'est opportun de verser cette prime. Il dit qu'il faut voir si le travail est bien fait. M. Patigniez et M. le Maire répondent qu'il n'y a pas besoin de repasser derrière. que le travail est donc bien fait.

### **Employé Communal - DE 2024 007**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 09.11.2023, l'assemblée avait délibéré sur le choix de prendre un employé communal.

Il explique qu'à ce jour, l'offre d'emploi N°O06223120292056 a été créée au centre de gestion le 14-12-2023, la date limite de candidature été le 13-01-2024.

Une seule candidature reçue, celle de M. GUILLEMANT Laurent.

Monsieur le Maire propose de lui faire signer un contrat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, en CDD pour une durée d'un an renouvelable.

Monsieur le Maire rappelle également le calcul de son salaire

**5h / semaine à 20h / mois**

16,45€ de l'heure salaire + charges comprises

20\*16,45€= 329 €

234,34 € salaire

94,70 € de charges

Soit total de 329,04 € par mois

Après avoir échangé et délibéré les membres du conseil:

- Acceptent à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION de faire signer un contrat à M. GUILLEMANT Laurent

- Autorisent M. Le Maire à signer tout les documents afférent à ce dossier.

## ZAER - DE 2024 008

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

- Monsieur le Maire précise qu'il a fait passer un questionnaire pour concerter la population sur les différents types d'énergies renouvelables. Il précise également qu'une réunion est prévue le 7 Mars à Ternois COM pour avoir plus d'explications car le sujet est flou.

A ce jour et au vu du peu d'éléments fournis, Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de revoir le sujet avec plus de précisions.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de revoir le sujet avec plus de précisions.
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de revoir le sujet avec plus de précisions.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de revoir le sujet avec plus de précisions.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de revoir le sujet.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Propose les zones d'accélération telles que présentées ci- dessus
- Définit les modalités de concertation précisées ci- dessus,
- Précise que d'autres informations sont à venir car à ce jour les données fournies sont floues.

### **Organisation du Temps Scolaire pour la rentrée 2024 - DE 2024 001**

Monsieur le Maire expose,

Depuis la rentrée 2014 les horaires d'enseignement de toute les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D 521-13 du Code de l'éducation.

Le décret N°2017-1108 du 18 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire.

En 2021 la commune avait opté pour une semaine à 4 jours

Les OTS sont arrêtées pour 3 ans ; il convient donc de refaire une proposition d'organisation de la semaine scolaire.

- Soit maintenir la semaine à 4 jours
- Soit le modifier

Après délibération les membres du conseil acceptent le maintenir la semaine à 4 jours.

### **Travaux petite Salle (à côté de la mairie)**

M. Patigniez explique qu'un dégât des eaux a eu lieu dans la petite salle à côté de la mairie. Il informe qu'il a fait passer des entreprises afin de chiffrer les travaux de réparation. Soit 5124.35€ pour la réparation du lambris et 2394€ pour les réparations à l'origine de la fuite. Il précise que l'assurance ne prend en charge que la réparation du lambris.

Les membres du conseil acceptent d'effectuer les travaux de la petite salle.

### **Questions diverses**

#### **Grèves**

M. Cabaj demande à M. le Maire de désigner des personnes du conseil pour accueillir les élèves en cas de grève. François COUVREUR, Lucie ROUGEMONT, Alain SERNICLAY et Eugénie MICHON sont volontaires.

### Salle

M. Cabaj demande "Pourquoi la feuille de consigne avec engagement et respect du bruit n'est plus dans les dossiers lors des locations de salle ?"

Réponse de Madame la secrétaire, "elle n'y est plus car un chèque de caution a été mis en place, en remplacement de cette feuille qui n'avait pas fonctionné."

A la demande de M. Cabaj cette feuille sera de nouveau mise dans les dossiers de locations.

### École

M. Crépin, demande pour le sinistre de l'école ce qu'il en est par rapport au versement de l'indemnité. A ce jour aucun retour. Madame la secrétaire va relancer.

M. Crépin demande aussi s'il est prévu de sécuriser le mur de l'école, il l'avait déjà évoqué lors de la précédente réunion. Monsieur le Maire répond qu'il a fait passer le département pour ça et que cela n'est pas judicieux.

### Réunion

M. Cabaj aimerait que les mails lui soient envoyés quand il y a une réunion à l'extérieur (Ternois Com ...) de prévu, afin qu'il puisse s'arranger pour y aller, mais s'il le sait la veille pour le lendemain cela n'est pas faisable pour lui, il faudrait qu'il le sache minimum 1 semaine avant.

M. le Maire répond que cela sera fait.

### Ducasse

M. Baussart demande si la date de la ducasse sera modifier cette année, car appriori cela avait été annoncé l'année dernier, M. Blanquart répond que non la date de la ducasse ne sera pas modifié étant donné l'année dernier ce fut une réussite.

### Haies

M. Crépin propose de planter des haies Chemin de Béthune il a fait des demandes il propose de le faire étant donné que les haies sont fournis avec la fédération de Chasse dont M. Crépin est adhérent.

Le 29/02/2024

Eugenie  
MICHON



